53e ANNÉE (6e SÉRIE) N° 49 17 DÉCEMBRE 1936

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
Docteur en Théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

ACTES DU SAINT-SIÈGE

(*Acta* n° 12, du 15 octobre)

Actes de S. S. Pie XI

I. Constitutions apostoliques. — 1° *Universorum christifidelium cura,* du 22 février 1936. Les deux doyennés de Nelson et de Cranbroock et une partie du doyenné de Kelowna sont détachés de l'archidiocèse de Vancouver (Canada) pour former le nouveau diocèse de *Nelson.* Celui-ci aura son siège à Nelson, avec l'église paroissiale de l'Immaculée-Conception pour cathédrale, et sera suffragant de Vancouver. Le clergé sera agrégé au diocèse sur le territoire duquel il exerçait son ministère au moment de l'érection du nouveau diocèse. — 2° *Præcipuas inter,* du 9 mars 1936. Le Vicariat apostolique de *Buichu* (Tonkin), confié aux Dominicains, est amputé des deux provinces civiles de Thai-Binh et de Hung-Yen, pour former le nouveau Vicariat de *Thai-Binh.* Celui-ci est confié aux Dominicains, tandis que celui de Buichu passe au clergé indigène, dont un membre, Mgr Dominique Ho Ngoe Cân, est déjà coadjuteur avec future succession du Vicaire apostolique de Buichu. — 3° *Ad majus,* du 2 mai 1936. L'abbaye *nullius* San Martino al Monte Cimino est unie perpétuellement et sur pied d'égalité à l'évêché de Viterbe (Italie centrale).

II. Lettres apostoliques. — 1° 12 mars 1936. L'église paroissiale Notre-Dame del Pilar, à Buenos-Ayres, est érigée en basilique mineure. — 2° 25 mars 1936. Une Lettre apostolique du 13 juin 1934 avait déclaré S. Antoine de Padoue et S. François de Borgia Patrons principaux du Portugal sur pied d'égalité. Or, le 8 mai 1671, Clément X avait ratifié le choix que cette nation avait fait de l'Immaculée-Conception pour sa Patronne principale. La Lettre du 25 mars 1936 répare l'oubli commis en 1934 et confirme les trois Patrons principaux dans leur rang d'égalité. — 3° 5 mai 1936. S. Pie V est déclaré Patron *minus principalis* de la ville et du diocèse d'Alexandrie (Piémont), où il est né à Bosco.

III. Lettres du Pape. — 1° 19 mars 1936. Au cardinal Gonçalves, patriarche de Lisbonne, pour ses noces d'argent sacerdotales (né le 29 nov. 1888, prêtre le 1er avril 1911). — 2° 29 avril 1936. Au cardinal Ilundain y Esteban, archevêque de Séville, après ses noces d'or sacerdotales (né le 20 sept. 1862). — 3° 3 mai 1936. Au cardinal Leme da Silveira Cintra, arch. de Rio-de-Janeiro, pour ses noces d'argent épiscopales (né le 20 janvier 1882, prêtre le 28 oct. 1904, sacré auxiliaire de Rio le 4 juin 1911).

S. Cong. Consistoriale

6 juin 1936. — Une portion du territoire de Gennebreck est détachée de l'archidiocèse de Paderborn et rattachée à celui de Cologne.

S. C. des Religieux

19 septembre 1936. — Les Constitutions des Carmélites déchaussées, revisées et approuvées le 22 juillet 1926, sont rendues obligatoires dans tous leurs monastères sans exception.

S. C. de la Propagande

26 mai 1936.

Instruction au Délégué apostolique au Japon sur les devoirs des catholiques japonais envers leur patrie

Pluries instanterque ab hac S. Congregatione de Propaganda Fide aliquæ normæ expostulatæ sunt de ratione qua catholici in Japonia se gerere debeant, quotiescumque patriæ leges vel mores illis quosdam certos actus perficere imperent vel suadeant, qui a ritibus religiosis non christianis originem duxisse videantur.

In hujusmodi quæstione dirimenda in mentem revocare juvat quæ Sacra Congregatio jam ab anno 1659 sapientissima posuit principia, instructiones Missionariis impertiens :

« Nullum studium ponite, nullaque ratione suadete illis populis ut ritus suos, consuetudines et mores mutent, modo non sint apertissime religioni et bonis moribus contraria... Fides nullius gentis ritus et consuetudines, modo prava non sint, aut respuit aut lædit, imo vero sarta tecta esse vult. Et quoniam ea pæne est hominum natura, ut sua, et maxime ipsas suas nationes, cæteris et existimatione et amore præferant, nulla odii et alienationis causa potentior existit, quam patriarum consuetudinum immutatio, earum maxime quibus homines ab omni patrum memoria assuevere... Quæ vero prava exstiterint, nutibus magis et silentio quam verbis proscindenda, opportunitate nimirum captata, qua, dispositis animis ad veritatem capessendam, sensim sine sensu evellantur... »

Missionariorum est ergo et agnoscere et honorare Japonensium pietatem et amorem in patriam atque fideles docere ne ceteris civibus sint in amanda patria inferiores. Quod semper a missionariis præstitum est.

Quoad vero actus quibus Japonenses suum manifestant amorem erga patriam, hæc notanda sunt. Agitur de illis actibus, qui, quamvis ab ethnicis religionibus

primitus orti, non sunt intrinsece mali, sed per se indifferentes, neque jubentur ut religionis signa, sed tantum veluti civiles actus ad pietatem manifestandam et fovendam erga patriam, omni intentione remota compellendi sive catholicos sive non catholicos ad significandam quamlibet adhæsionem religionibus a quibus ritus illi orti sunt.

Hoc ipsæ Imperii Japonici auctoritates explicite non semel declararunt, innixæ principio libertatis religiosæ et illa distinctione, jam a Gubernio Japonico statuta et promulgata, inter obsequium nempe shintoisticum nationale (ad nationalia Jinja) et cultum shintoisticum religiosum. Enimvero templa seu monumenta obsequio civili dicata a diversa pendent gubernii Administratione quam quæ ritibus religiosis inserviunt. Archiepiscopo Tokiensi petenti, die 22 sept. 1932, a Ministro Instructionis Publicæ utrum : « *pro certo retinendum esset rationes ob quas adsistentia alumnorum scholarum hujusmodi actibus requireretur esse rationes patrii amoris et non religionis* », Vices Gerens Ministri respondit : « *Visitatio ad nationalia templa seu Jinja exigitur ab auditoribus scholarum superiorum et ab alumnis scholarum mediarum et primariarum ob rationes quæ se referunt ad programma educationis. In facti specie, salutatio quæ requiritur ab agmine auditorum scholarum superiorum et alumnorum scholarum mediarum et primariarum nullum alium finem habet quam manifestandi sensus amoris patrii et fidelitatis.* » Quem finem mere civilem ipsæ leges de Publica Instructione confirmant, ut patet ex lege data die 3 augusti 32 anno Meiji (1899) vetante educationem religiosam impertiri vel cæremonias religiosas celebrari in scholis publicis nec non in scholis quæ submissæ sint legibus et ordinationibus de disciplinis tradendis et de curriculo studiorum. Ex quo licet inferre cæremonias ad Jinja, ab auctoritatibus publicis imperatas discipulis, non induere religiosam naturam.

Idem videtur esse tenendum de publicis cæremoniis, quæ statutis diebus, auctoritatibus intervenientibus vel foventibus, ad nationalia Jinja peraguntur, cum eædem auctoritates hanc esse suam mentem non semel, directe vel indirecte, affirmaverint. et hæc profecto sit late diffusa persuasio cultiorum hominum Japonici Imperii et eorum qui Japonensium mores et animos profundius scrutati sunt.

Simili fere modo, actus qui juxta patrios mores fieri solent quibusdam in eventibus, ut ex. gr. occasione funerum vel matrimoniorum, quamvis et ipsi originem forte habuerint religiosam, adhibentur nunc temporis a plurimis in tota Japonia absque ulla religiosa significatione, sed tantum ut urbana ratio manifestandi benevolentiam erga propinquos et amicos ; ita ut amisisse videantur intrinsecam connexionem cum ethnicis religionibus et in meros civiles mores mutati esse.

Cum primo hoc considerationum genere, alterum, quod sequitur, stricte conjunctum apparet. Etenim, cum persuasio late diffusa sit agi non de ritibus religiosis, sed de mere civilibus consuetudinibus, catholici, qui renuant hujusmodi cæremoniis interesse, facile incusantur, et facile ab hominibus vel non inimicis doctrinæ catholicæ creduntur esse frigidi erga patriam vel ingrati et inurbani erga familiares et amicos. Valde propterea optandum videtur ut removeantur causæ hujusmodi publicæ opinionis falsæ et injuriosæ, quæ non tantum fideles japonicos multum afflictat, sed etiam animos avertit a via salutis ingredienda.

Hæc Sacra Congregatio, omnibus ea attentione perpensis, quæ rei gravitati convenit, viris peritis consultis, perspecta temporum ac morum evolutione, considerata mente Concilii Nagasakiensis anno 1890 celebrati, attentoque voto ab Excmis Delegatis Apostolicis E. Mooney et P. Marella atque ab Ordinariis Japoniæ recentius manifestato, post maturam deliberationem in solemni consessu Eminentissimorum PP. Cardinalium Sacro Consilio christiano nomini propagando præpositorum, die 18 maii c. a. habitam, sequentes normas agendi tradendas esse censuit :

1. Ordinarii in territoriis Japonici Imperii doceant fideles, cæremoniis, quæ fieri solent ad monumenta Jinja a Gubernio civiliter administrata, annecti ab auctoritatibus civilibus (ut ex explicitis declarationibus pluries datis constat) itemque communi cultiorum hominum sensu meram significationem patrii amoris, scilicet filialis reverentiæ erga familiam imperialem et patriæ benefactores ; ideoque, cum hujusmodi cæremoniæ valorem induerint mere civilem, catholicis licere interesse eis et more ceterorum civium agere, declarata sua intentione, si quando hoc necessarium apparuerit ad falsas interpretationes sui actus removendas.

2. Iidem Ordinarii permittere possunt ut fideles, quando intersint funeribus, matrimoniis aliisque privatis ritibus in vita sociali japonensi usitatis, participes fiant sicut ceteri (declarata, si necessarium, sua intentione ut supra) omnium illarum cæremoniarum, quæ, quamvis forte a superstitione originem duxerint, ex circumstantiis tamen locorum et personarum et ex communi æstimatione nunc temporis non retineant nisi sensum urbanitatis et mutuæ benevolentiæ.

3. Circa juramentum de ritibus, ubicumque in Japonia in usu est, sacerdotes præsentes instructiones hac in re a Sacra Congregatione de Propaganda Fide datas dociles exsequantur, omni disputatione remota.

Quæ omnia cum Summo Pontifici in Audientia diei XXV maii a subsignato S. Congregationis Secretario relata fuissent, Sanctitas Sua dignata est rata habere, declarans Ordinarios Japoniæ normas supra datas sequi tuto posse et debere.

Datum Romæ, ex Ædibus S. Congregationis de Propaganda Fide, die XXVI mensis maii A. D. 1936.

P. Card. FUMASONI BIONDI, *Præfectus*.

† C. Costantini, Archiep. tit. Theodos., *Secretarius*.

S. C. des Rites

1° *Acqui* (Italie du nord), 3 mai 1936. — Décret proclamant l'héroïcité des vertus de la servante de Dieu Marie-Dominique Mazzarello, cofondatrice des Filles de Marie-Auxiliatrice (née le 9 mai 1837, aînée de sept enfants, choisie par Don Bosco, † 14 mai 1881).

2° *Paris*, 5 mai 1936. — Introduction de la cause d'Eugénie Smet, en religion Marie de la Providence, fondatrice des Auxiliatrices du Purgatoire (née à Lille le 25 mars 1825, † 7 février 1871).

S. C. des Séminaires et des Universités

12 mars 1936. — L'Institut Pontifical de Musique sacrée reçoit le pouvoir de conférer le grade de Maître (équivalent au Doctorat) soit en chant grégorien, soit en composition musicale, soit comme organiste.

Diarium de la Cour Romaine

Le samedi 10 octobre 1936, Sa Sainteté a reçu en audience solennelle le Ministre plénipotentiaire de Cuba pour la présentation de ses lettres de créance.

***Item*, le lundi 12 octobre, celui du Guatemala.**

(*Acta* n° 13, du 28 octobre)

Actes de S. S. Pie XI

Ce n° est tout entier consacré à la réorganisation de l'*Académie Pontificale des Sciences*. Fondée en 1603, reconstituée par Pie IX en 1847, amplifiée par Léon XIII en 1887 sous le nom de *Nuovi Lincei*, elle reçoit de nouveaux Statuts en vertu d'un *Motu proprio* en date du 28 octobre.

Elle comprend 70 Académiciens pontificaux, choisis par le Pape ; des académiciens surnuméraires, qui le sont en tant qu'exerçant d'autres fonctions; et des académiciens honoraires, au titre de bienfaiteurs insignes.

Parmi les 70, nous relevons en France les noms de : Charles Barrois, professeur de géologie à l'Université, Lille ; — Edouard Branly, professeur de physique à l'Ecole Supérieure des Sciences de l'Institut Catholique, Paris ; — Lucien Cuenot, professeur de zoologie à l'Université, Nancy ; — Pierre Fauvel, professeur de zoologie à l'Université Catholique de l'Ouest, Angers ; — Emile Picard. Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences de l'Institut de France, Paris.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Comment, sur qui, sur quoi s'exerce l'activité de Jésus-Hostie dans le tabernacle, pendant le temps (de nuit ou de jour) que Jésus est seul dans l'église ou le saint ciboire ?

1° *Comment ?* — Dans le moment de sa présence solitaire au tabernacle, Notre-Seigneur y exerce bien toujours son activité ; mais comment s'exerce-t-elle ? Par la prière, semble-t-il : prière adoratrice, prière de louange, de réparation, de demande. Mais y a-t-il quelque autre manière d'occupation ou d'action pour son intelligence et pour son cœur ? Ne peut-on pas penser et même dire que N.-S., étant là avec tous ses titres, qui ne le quittent jamais, de père, de frère, d'ami, de maître, de médecin, d'avocat, de bon Pasteur, etc., son travail continuel est celui d'un père, d'un frère, d'un ami, etc., qui voyant ses enfants, ses frères dans toutes les situations par lesquelles ils passent, fait pour eux, en prières au moins, tout ce que sa puissance lui permet ?

2° *Sur qui s'exerce cette activité ?* — On peut dire : sur tout son corps mystique en général, depuis ceux qui le reçoivent fréquemment jusqu'à ceux qui ne le reçoivent même pas du tout... Mais dans les moments solitaires du tabernacle, chaque hostie ayant sa mission, en chacune d'elles le Sauveur étant nourriture, médecin, ami, directeur, et de plus sa présence réelle siégeant toujours non seulement en continuelle audience dans toutes les églises, mais même en continuelle vision de tous, même des absents, ne peut on pas penser et même dire que son activité s'exerce davantage sur ceux qu'il voit plus près de Lui, sinon de corps, du moins par la pensée, plus près de Lui par le cœur et par leur état d'âme ? Ne pourrait-on même pas dire que N.-S., sachant à qui est destinée chacune des hosties du ciboire, prie plus particulièrement pour chacune des âmes à qui chaque hostie doit aller ? Ou bien tout cela est-il dans le domaine des hypothèses et des secrets de N.-S., et n'avons-nous aucune donnée pour savoir un peu sur qui s'exerce son activité ?

3° *Sur quoi s'exerce-t-elle ?* — Puisque chaque église possède la présence réelle, peut-on répondre simplement, par exemple : sur tous les intérêts généraux et particuliers des membres de cette paroisse ? sur tous les besoins que Jésus connaît en gros et en détail des familles et des individus, en commençant par ceux qui lui ont été recommandés ? sur les difficultés, les obstacles, les dispositions de chacun ? Mais de qui en premier lieu ? Ne retombons-nous pas ici dans la seconde question : *sur qui* s'exerce son activité ?

R. — Nous avons reproduit intégralement cette longue et pieuse consultation, à laquelle son auteur lui-même semble avoir fait les meilleures réponses possibles.

Nous nous contenterons donc de remarques d'ordre plus général, en vue de préciser la portée et la valeur exactes des réponses à donner aux questions posées. Ces remarques, nous les avons d'ailleurs déjà faites à propos d'une consultation analogue, n° du 10 mars 1932. Les voici en résumé, avec leurs applications au cas présent.

1° Il n'y a aucun doute que Notre-Seigneur produise dans l'hostie en dehors de la sainte messe, par conséquent durant les longues heures où il est solitaire au tabernacle, des actes de prière, de réparation, d'action de grâces, de louange, etc. Et nous citions, à ce propos, un beau texte du P. Hugon : « Il est admis sans conteste que le Christ dans l'Eucharistie exerce tous les actes immanents qui ne dépendent pas de l'organisme : la vision béatifique, dérivée de la science divine et qui lui montre tout le domaine du réel ; la science infuse, qui opère à la façon angélique et s'étend aussi loin que cette science bienheureuse. On doit lui reconnaître encore les actes de la science acquise. L'âme séparée pouvant toujours lire, dans l'au-delà, les idées emportées de ce monde, nous concluons que l'âme de Jésus peut aussi utiliser, dans l'Eucharistie et sans le concours des facultés sensibles, l'immense trésor de ses connaissances acquises ou expérimentales. Il continue pareillement, sans jamais l'interrompre, l'acte de cette incompréhensible charité qui est un des abîmes de l'Incarnation. »

Il faut donc, dans la façon de comprendre le *comment s'exerce* l'activité de Jésus dans l'Eucharistie, éliminer tout ce qui pourrait être interprété dans le sens d'une activité de ses facultés organiques. Le Christ, étant présent *per modum substantiæ*, n'est pas dans l'Eucharistie *par* sa quantité propre. Or, disions-nous, « les actions et les passions des corps les uns sur les autres, nécessaires à l'usage des facultés organiques, supposent un contact quantitatif, impossible à réaliser dans le Christ eucharistié. » Sans doute, un miracle est toujours possible, eu égard à la toute-puissance divine. Mais, normalement, le Christ dans l'Eucharistie ne peut faire usage de ses facultés sensibles à notre égard. A plusieurs reprises, notre correspondant parle de Jésus « *voyant* ses enfants, ses frères », « en continuelle *audience*... et en continuelle *vision* de tous », « exer-

çant son activité sur ceux qu'*il voit* plus près de Lui, sinon de corps, du moins par la pensée. » Toutes ces formules sont acceptables et répondent à la réalité, si on en élimine toute signification d'ordre physiologique et organique, et si on les réduit à la connaissance plus particulière que l'âme de Jésus, dans la vision béatifique ou la science infuse, possède des fidèles que leur dévotion rapproche plus intimement de leur Maître et Ami dans la sainte Eucharistie.

2° Mais nous attirions en outre l'attention sur l'explication métaphysique de la présence réelle dans l'Eucharistie. Le dogme nous dit que c'est par le changement total de la substance du pain en la substance de son corps que Jésus-Christ devient présent dans l'hostie; il ajoute que l'âme, l'humanité tout entière, la divinité même de Jésus-Christ y sont présentes par voie de concomitance. Mais la théologie rappelle que la présence du corps du Christ par voie de transsubstantiation est une présence *per modum substantiæ*, qui a sa totale raison d'être dans la relation de contenance qu'en suite de la totale conversion de la substance du pain, les dimensions persistantes du pain acquièrent vis-à-vis de la substance du corps de Jésus. Du fait que la substance a été convertie (et non pas anéantie) et que les dimensions restent inchangées, la relation de contenant à contenu que possédaient les dimensions du pain à l'égard de la substance du pain est transférée, pour ainsi dire, à l'égard de la substance du corps du Christ. Le Christ *devient* contenu, sans *être modifié*.

En conséquence, il ne faudrait pas s'imaginer que la présence eucharistique apporte à Jésus une modification quelconque; elle ne lui ajoute qu'une dénomination extrinsèque, la présence *réelle* en un lieu déterminé. Le Christ demeure immobile et inchangé dans le ciel; il reste unique et sans division; s'il « vient » sur l'autel, c'est parce que les dimensions du pain, changé en son corps, ont acquis à son égard la relation du contenant et qu'elles sont sur l'autel; s'il est présent sous chacune des milliers d'hosties consacrées qui sont renfermées dans les tabernacles du monde entier, c'est non point parce qu'il s'est multiplié lui-même, mais parce que sa présence est, en raison de la multiplication des hosties, multipliée à l'infini. Ainsi, « la présence à l'autel, une fois la consécration opérée, ne change rien aux sentiments intérieurs, aux actes immanents, aux adorations, aux hommages, prières, offrandes des réparations passées, actions de grâces, rendus par Jésus-Christ à son Père dans la fonction de son sacerdoce céleste, lequel prolonge celui de la terre, *semper vivens ad interpellandum pro nobis.* »

Quand donc on parle des « moments solitaires du tabernacle, » de la « mission de chaque hostie, » des « intérêts de chaque paroisse, » des « besoins de chaque famille et des indidus, » entendons que toutes ces considérations qui se rapportent à la division et à la multiplication des espèces eucharistiques et, partant, à la présence de Notre-Seigneur en des endroits différents, ne peuvent engendrer dans l'âme de Jésus-Christ, pour un lieu déterminé, des sentiments et une activité qu'elle n'aurait pas en un autre lieu. Tous ces sentiments avec leurs particularités diverses existent, certes, en l'âme de Jésus qui, aimant les siens, les aima jusqu'à la fin, mais ils y coexistent tous ensemble, sans qu'on puisse, en raison des multiples présences eucharistiques, les dissocier dans la personne du Christ, toujours une et indivisible, nonobstant la multiplicité de ses présences eucharistiques.

C'est tout ce que nous pouvons ajouter aux réflexions si édifiantes de notre vénérable consultant.

Q. — *Nous avons groupé ici plusieurs questions se rapportant au même objet.*

I. — Au nom de plusieurs confrères, je me permets de vous poser le cas de conscience suivant, en vous priant de nous indiquer, en même temps que les principes. les solutions pratiques pouvant être appliquées uniformément dans chacune de nos paroisses.

Nous sommes dans un doyenné essentiellement ouvrier, puisque presque tous nos travailleurs sont occupés aux mines. Nos paroisses sont voisines les unes des autres. Il y a même une grande facilité de communication entre nos fidèles, qui souvent, à l'occasion d'un marché, surtout la veille des fêtes, vont se confesser au chef-lieu de canton. Aussi aimerions-nous adopter une attitude commune, en face des lois générales de l'Eglise : ce que l'on permet ici, ne doit-on pas le permettre également à côté, et *vice versa* ?

Evidemment, tous les ouvriers ne sont pas occupés au même travail : les uns (et c'est le plus grand nombre) sont occupés à l'extraction du charbon; les autres, à l'extérieur de la mine (mécanique, charroi, lampisterie, places de criblage, etc), ou encore dans les ateliers de construction; d'autres enfin, en quantité minime, sont dans les bureaux affectés aux écritures et à la comptabilité.

Parmi nos ouvriers, les uns sont obligés d'emporter au travail leur repas. Tel est le cas de ceux qui travaillent : *a)* dans les mines, car même s'ils habitent tout près, dans la paroisse, il ne leur est pas permis d'aller manger chez eux; *b)* ou bien dans *un chantier éloigné* de leur habitation, car la concession exploitée par la Compagnie est très étendue.

Etant donné ces considérations :

1° Quel est le devoir de nos ouvriers en face du précepte de l'abstinence ?

2° Quelle est la situation de leur famille vis-à-vis du vendredi ? Par le fait même que de par le droit, à cause de son travail, le chef de famille ou l'un des membres est dispensé, les autres membres le sont-ils également, parce que, par exemple, *il est difficile à la cuisinière de faire deux ordinaires ?*

3° Et cette dispense, comment faut-il la comprendre ? Vaudrait-elle simplement lorsque l'intéressé mangerait hors de chez lui, à son travail, ou bien serait-elle valable, même lorsqu'il serait dans sa famille et qu'il mangerait à la table commune ?

4° Si les ouvriers viennent *manger chez eux*, sont-ils tenus à faire maigre ?

5° Lorsqu'ils s'accusent au confessionnal d'avoir mangé gras, et que d'autre part nous les savons dispensés de par le droit, à cause de leur travail, devons-nous les instruire ? Comment ?

6° Des instructions en chaire sur cette question et adaptées à notre milieu tel que je vous l'ai exposé, sont-elles nécessaires ? Pratiquement, que dire à nos paroissiens ?

II. — A l'occasion du Carême, j'ai lu à mes paroissiens le Mandement pour la pratique du jeûne et de l'abstinence. Ma paroisse est une paroisse rurale ; la majorité de mes fidèles sont des catholiques pratiquants (messe, pâques, etc.). Or, comme mes hommes sont maraîchers, ils portent plusieurs fois la semaine, et entre autres jours le vendredi, leurs marchandises à la ville. Ils partent à 4 h. du matin, restent deux ou trois heures sur le marché, par tous les temps. A 9 h. la cloche annonce la fin du marché ; on remballe les marchandises invendues, et naturellement on s'en va au café. Là, beaucoup ne se font pas scrupule, le vendredi, de commander un large beefteack, ou de la charcuterie et de faire ce qu'ils appellent un petit casse croûte.

Naturellement, en chaire, je signalai ce grave manquement à la loi de l'Eglise, et de plus le *scandale donné* par ceux que l'on sait pratiquants et qui, sans scrupule, se gavent de viande défendue...

Pauvre de moi ! Ça fit du bruit dans Landerneau ! « Le curé est intransigeant. C'est dur de rester au froid durant de longues heures, de partir à 4 h. en hiver (même en auto). L'ancien curé nous avait dit qu'en voyage on pouvait manger de la viande... etc. » Toute la lyre, quoi !

1° Ai je exagéré la loi de l'Eglise ?

2° Dans ce cas concret, les mangeurs de viande ont-ils le droit de continuer leur manière de faire ?

3° En tenant compte qu'à la grande ville on peut trouver tout ce que l'on veut en maigre, le curé peut-il et doit il tenir bon pour la loi ? Noter que les ennemis de notre sainte religion ne se gênent pas pour dire : « Voyez les catholiques hors de chez eux, ils ne s'en font pas ! »

III. — Quelqu'un va travailler deux jours par semaine dans une maison. Le vendredi on lui présente avec le manger une portion de viande. Ne peut il pas la manger sans enfreindre la loi d'abstinence ?

IV. — Lorsque des enfants s'accusent d'avoir mangé de la viande les jours d'abstinence, comment procéder avec eux ? Les théologiens s'accordent à dire qu'il n'y a pas péché à manger de la viande, lorsqu'on a préparé du gras par inadvertance et qu'il n'y a pas d'autres mets maigres préparés au moment de se mettre à table. Les enfants de parents peu chrétiens sont dans un cas semblable, et ne peut on pas dire *a pari* qu'ils peuvent manger de la viande, pourvu qu'ils aient la volonté de faire maigre s'ils le pouvaient?

J'ai entendu un confrère soutenir que ces enfants n'évitaient le péché que lorsque leurs parents les contraignaient à manger de la viande, malgré leur désir exprimé de ne pas en manger. N'est-ce pas trop sévère ?

V. — Lorsque des pénitents s'accusent d'avoir mangé de la viande les jours d'abstinence, ne faut-il pas présumer qu'ils ont commis un péché mortel ? Convient-il dès lors de leur demander s'ils en ont mangé en assez grande quantité pour constituer un péché mortel ?

R. — Ad I. Les principes, règles générales objectives, sont les mêmes pour tous. Leur application peut revêtir des modalités différentes, en raison des circonstances multiples dans lesquelles s'exerce l'activité humaine. Parfois ils se limitent, jamais ils ne se contredisent, de sorte qu'il n'y a pas place pour le reproche : « Deux poids, deux mesures. »

La loi ecclésiastique de l'abstinence se réfère au précepte et à la vertu de pénitence, si souvent rappelés dans les Livres saints. Nos catéchismes l'énoncent en ces termes :

Vendredi, chair ne mangeras
Ni jours défendus mêmement.

Elle est consignée dans le Code en même temps que la loi du jeûne à laquelle elle est intimement associée, aux canons 1250 à 1254. En voici la teneur pour ce qui concerne le cas présent :

1° « *Abstinentiæ lex vetat carne jureque ex carne vesci, non autem ovis, lacticiniis et quibuslibet condimentis etiam ex adipe animalium.* » (Can. 1250). La loi de l'abstinence interdit l'usage de la viande et du jus de viande, mais elle ne défend pas de manger des œufs, des laitages, ni d'utiliser les assaisonnements, quels qu'ils soient, même s'ils proviennent de la graisse des animaux.

2° « *Abstinentiæ lege tenentur omnes qui septimum ætatis annum expleverint.* » (Can. 1254, § 1). Sont tenus d'observer la loi de l'abstinence tous ceux qui ont sept ans révolus, quel que soit leur âge.

Voilà la loi. Toutefois, des dispenses peuvent être accordées par les Ordinaires des lieux, *et par les curés eux-mêmes,* dans des cas particuliers et pour de justes motifs, *à leurs sujets,* individus ou familles, même en dehors de leur territoire, ainsi qu'aux étrangers de passage sur leur territoire : « *Non solum Ordinarii locorum,* SED ETIAM PAROCHI, *in casibus singularibus justaque de causa, possunt subjectos sibi singulos fideles singulasve familias, etiam extra territorium, atque in suo territorio etiam peregrinos, a lege communi de observantia festorum itemque de observantia abstinentiæ et jejunii vel etiam utriusque dispensare.* » (Can. 1245, § 1).

La loi de l'abstinence est relativement facile à observer. Car, à côté des privations qu'elle impose, elle laisse place à une réfection complète, matin et soir, avec des mets peut-être moins substantiels que la chair, mais pourtant riches en matières nutritives. Toutefois une application tyrannique serait contraire à la volonté du législateur. Il convient donc de répéter ici l'axiome de sagesse : *Lex non obligat cum tanto incommodo.*

Des inconvénients, des dommages peuvent donc être pour certains sujets les conséquences de l'observation de la loi. Il les faut examiner, et s'ils sont réels et sérieux, formuler l'exemption : dans ce cas, la loi ne s'applique pas. A le faire, les théologiens moralistes ont usé beaucoup d'encre. Voici, de leurs décisions, un résumé succinct, que nous empruntons à J. Van Agt :

« Sont exemptés généralement de l'abstinence, tous ceux qui, physiquement ou moralement, en sont manifestement empêchés :

1. — Les *infirmes* ou les convalescents qui, de l'avis du médecin, doivent prendre de la viande, ou du jus de viande, même les jours d'abstinence; — les personnes dont l'estomac ne peut supporter, sans troubles, les aliments maigres ; — les femmes qui attendent un enfant, ou qui nourrissent, lorsqu'une alimentation carnée leur est nécessaire, ou conseillée par le médecin.

2. — Les *pauvres mendiants,* qui reçoivent de la viande en aumône, ou qui ne peuvent se procurer des aliments maigres en quantité suffi-

sante ; — les *pauvres ouvriers,* qui n'ont, pour toute nourriture, qu'un peu de pain et de lard, ou de pâté de viande.

3. — Les *ouvriers* occupés à des travaux extrêmement pénibles : mineurs, verriers, forgerons, terrassiers, etc. (En note : Dans certains diocèses, la dispense de l'abstinence est accordée à tous ceux qui, par suite de leurs *obligations professionnelles,* prennent leur repas à l'auberge, à l'hôtel ou au restaurant. Dans d'autres diocèses, la dispense est accordée, indistinctement, à tous ceux qui voyagent).

4. — Les *voyageurs,* qui ne peuvent obtenir d'aliments maigres, en quantité suffisante.

5. — Les *hôtes* qui, contre toute attente, trouvent le repas servi « en gras, » et ne peuvent obtenir d'autres mets, ni se retirer, sans grand inconvénient.

6. — Les *épouses, enfants* et *domestiques,* auxquels le père de famille exige qu'on serve de la viande. Ils devraient cependant s'y opposer, autant qu'ils le peuvent, si cet ordre était donné en haine de la religion ; — les domestiques devraient chercher un maître plus chrétien, s'ils le pouvaient sans grand dommage.

7. — Les *soldats,* les marins, les gendarmes, les douaniers, et les membres de leur famille qui partagent habituellement leur repas [1].

Dans cette nomenclature, notre correspondant trouvera déjà résolu le cas de conscience posé par la loi de l'abstinence pour un grand nombre de ses paroissiens, soit directement par citation expresse, soit indirectement en déduisant la solution par voie de comparaison.

Ainsi les mineurs, dont le travail est certainement très pénible, reconnu comme tel puisqu'il est pour ce motif, dans la législation civile, l'objet de mesures spéciales, sont exemptés de l'abstinence. A côté d'eux, travaillant sur le carreau de la mine, des terrassiers, des machinistes, des manœuvres ont également un travail qui, par lui-même, les exempte de l'abstinence. Qu'ils prennent leur repas à la maison ou sur le lieu du travail, cela ne fait rien à la chose.

De cela faut-il les instruire ? — Pourquoi pas ? Au confessionnal, rien de plus facile. Le confesseur demandera : « Quel travail faites-vous ? — Je suis mineur du fonds, ouvrier sur le carreau, etc. — En ce cas, mon ami, la loi n'est pas faite pour vous ; vous pouvez manger gras, en raison du travail pénible que vous avez à fournir. » La conscience du pénitent sera éclairée pour l'avenir.

En chaire pourquoi ne pas le dire non plus ? Les mandements de nos voisins belges sont des modèles à ce sujet. Ils désignent dans une nomenclature détaillée les fonctions, les métiers, les charges qui exemptent leurs titulaires du jeûne ou de l'abstinence. Pourquoi, dans votre doyenné de région minière, après avoir fait une enquête sur les travaux auxquels sont soumis vos paroissiens de la mine, ne dresseriez-vous pas, d'un commun accord entre les curés du doyenné, une liste des travaux réputés assez pénibles pour exempter de l'abstinence ? Prêchant alors sur le précepte, ou bien commentant le mandement de Carême, vous prendriez, pour l'annoncer, une formule de ce genre : « En raison de leur travail pénible, peuvent se tenir pour exemptés, chez nous, de l'abstinence du vendredi, les catégories d'ouvriers dont voici la liste... » Nous ne voyons pas qu'on puisse vous en adresser un reproche. Vous pourriez même faire approuver votre liste par l'Ordinaire.

A côté de ceux-là viennent des ouvriers qui n'ont pas un motif d'exemption, ou pour lesquels le motif est discutable, par exemple, des employés de bureau. Pourtant la loi de l'abstinence leur crée une gêne réelle. C'est pour eux alors qu'il y a lieu de recourir à la dispense, permanente ou transitoire.

Cette dispense peut être accordée, sans recourir même à l'évêque, par le curé, dans les limites fixées par le droit. Or, le curé peut donner dispense de l'abstinence à ses paroissiens, mais seulement pour des cas particuliers, des personnes ou des familles déterminées. Il faut un motif juste et raisonnable.

Ce motif n'est pas sans se rencontrer. L'exemple donné d'un ouvrier, par hypothèse non exempté en raison du travail, mais obligé de prendre son repas sur le chantier, nous paraît suffisant pour motiver une dispense. Car le maigre froid est peu appétissant, difficile à préparer, d'un prix de revient généralement plus coûteux, etc. Tout bien pesé, l'ouvrier vous dit : « A faire maigre, cela me coûte plus cher et je n'ai pas mangé à ma faim pour fournir ensuite un travail honnête. » Nous pensons qu'on peut lui accorder la dispense de l'abstinence. Evidemment, chaque cas est à examiner en particulier ; mais c'est le ministère du curé.

Avez-vous des scrupules ? Alors ayez recours à l'évêque, dont les pouvoirs sont plus étendus. Vous avez lu plus haut que, dans certains diocèses, la dispense de l'abstinence est accordée à tous ceux qui, par suite de *leurs obligations professionnelles,* prennent leur repas à l'auberge, à l'hôtel ou au restaurant. Pourquoi pas aussi à ceux qui, moins favorisés encore, le prennent sur le chantier ? Nos évêques de France signifieraient cette dispense dans leur mandement de Carême tout aussi bien que ceux de Belgique ; ils n'attendent peut-être qu'une chose : qu'on le leur demande.

Comment comprendre la dispense ? Selon les termes dans lesquels elle a été accordée. C'est pourquoi il sera bon de la préciser. Rien de plus facile, surtout quand elle est donnée par le curé, d'une manière individuelle. Par exemple : « Dispense vous est accordée toutes les fois que vous serez dans l'obligation de prendre votre repas hors de la maison, » si l'on veut faire cette réserve.

La dispense, comme l'exemption accordée au père de famille, peut s'étendre à toute la famille quand il est impossible ou difficile de faire autrement. Par exemple, les complications de faire une double cuisine, le surcroît de travail, de dépense, ou la volonté formelle du père de famille, sont des motifs suffisants : *Lex non obligat cum tanto*

[1] *Jeûne et Abstinence,* p. 40-42.

incommodo. Mais lorsqu'on prévoit ces difficultés, il est beaucoup plus simple de demander explicitement que la dispense, sollicitée pour l'un des membres, soit étendue à toute la famille.

Peut-être, après cela, qu'un grand nombre de vos paroissiens ne feront plus abstinence le vendredi. Que voulez vous y faire ? Rien ? Non pas, car vous leur enseignerez à garder l'esprit de pénitence, et à faire pénitence d'une autre manière. Qu'ils se privent d'une réjouissance, d'une séance de cinéma, et pratiquent l'aumône! Qu'ils assistent aux offices du dimanche, se livrent à une prière plus assidue !... Les moyens de faire pénitence pour remplacer l'abstinence ne manquent pas.

Ad II. Que penserons-nous du cas des maraîchers ? Si leur travail était aussi fatigant que celui des mineurs, l'affaire serait claire : ils seraient exemptés de l'abstinence. Mais nous avons peine à le croire.

Resterait donc la dispense. Sur quels motifs la baser ? On ne peut guère les assimiler à des voyageurs. Ils sont des travailleurs qui vont prendre leur travail à plusieurs kilomètres de leur habitation, en automobile. Bien d'autres sont dans ce cas. Il est certes moins pénible d'être transporté en camionnette que d'aller à pied à une distance dix fois moindre. Ils se sont levés de bon matin, c'est vrai, mais leur journée est virtuellement terminée après ces quelques heures consacrées à la vente de leurs produits. Non, la seule raison d'aller au marché ne nous paraît pas suffisante pour motiver une dispense. D'autres motifs peuvent s'y adjoindre, mais ce n'est pas le cas proposé.

Le bénéficiaire d'une dispense doit prendre garde, quand il en fait usage, au scandale possible. S'il prend son repas en public, dans un restaurant, un buffet, il sera bon qu'il s'excuse auprès de ses voisins, en déclarant qu'il a l'autorisation de faire gras.

Quant à ceux qui, sans exemption ni dispense, s'octroient facilement le luxe de faire gras le vendredi, ils commettent un double péché : de violer la loi de l'Eglise et de scandaliser leur prochain.

Ad III. Avant d'accepter une invitation qui tombe un jour d'abstinence, il serait bon de s'assurer si le repas sera servi en maigre, ou si la dispense a été accordée. Parfois ce serait une correction fraternelle fort opportune. Mais on peut être surpris ; alors par politesse, déférence pour les commensaux, on acceptera le gras, puisque décemment on ne peut pas faire autrement. Mais on ne s'y retrouvera plus.

Le journalier qui, régulièrement, à chaque vendredi, est servi en gras chez son patron fera bien d'exprimer sa surprise. S'il n'est point compris, il cherchera du travail ailleurs le vendredi. Toutefois, la nécessité de gagner sa vie peut l'obliger à garder sa place ; en ce cas il sera exempté de l'abstinence, car *lex non obligat cum tanto incommodo.* Le patron portera seul la responsabilité du péché.

Ad IV. Les enfants sont bien obligés de manger ce qu'on sert à la table de leurs parents. Ils rentrent dans la catégorie des exemptés pour impossibilité morale d'observer la loi.

Si donc ils s'accusent d'avoir fait gras le vendredi, le confesseur fera l'enquête nécessaire pour découvrir leur responsabilité et éclairer ensuite leur conscience.

Il s'assurera d'abord qu'ils n'ont pas mangé gras de leur propre chef, par exemple en prenant des restes de viande pour leur déjeuner ou leur goûter. En ce cas, ils auraient formellement péché, s'ils n'étaient excusés par l'inadvertance si commune à leur âge.

S'ils ont fait gras en mangeant les mets servis à table, le confesseur demandera s'ils auraient pu s'en abstenir facilement, sans encourir la réprimande de leurs parents. *Si oui,* il leur dira de s'abstenir, à l'avenir, de manger la viande servie, à condition toutefois que le repas demeure suffisant pour les sustenter normalement. Rien de plus simple, pour un enfant, de laisser le petit morceau de lard, qui est la seule viande du repas chez les pauvres, et de se contenter de légumes. *Si non,* le confesseur expliquera à l'enfant qu'en raison des exigences paternelles, il est exempté de l'abstinence, et il lui apprendra quelque moyen de faire pénitence, comme de se contenter d'une portion moindre, de se priver du dessert, etc.

La crainte révérentielle de l'enfant qui n'ose pas adopter une attitude contraire, par conséquent quelque peu offensante, à celle de sa famille, est un motif suffisant d'exemption. C'est pourquoi, la plupart du temps, il lui sera moralement impossible de faire maigre. C'est donc avec chaque pénitent un cas d'espèce à envisager. Toutefois, il faut faire l'éducation du petit pénitent en éclairant sa conscience à propos de son cas particulier.

Ad V. Les pénitents qui s'accusent d'avoir fait gras le vendredi, à priori et objectivement, peuvent être présumés avoir péché gravement, puisque la loi oblige *sub gravi.*

L'expression « avoir fait gras » signifie généralement qu'on n'a eu nul souci d'observer la loi. La quantité alors importe peu, quand la volonté a été mauvaise. Du reste, en faisant gras durant un repas, il y a beaucoup de chance qu'on ait dépassé la plus large mesure indiquée par les moralistes : 60 grammes de viande ou de jus de viande, ou 120 grammes de bouillon gras.

Le confesseur avisé recherchera principalement la culpabilité effective de son pénitent en lui demandant les motifs de sa conduite. Souvent il sera dispensé d'aller plus loin, quand l'aveu lui aura révélé ou bien la mauvaise habitude, la volonté égoïste, ou bien des excuses valables. Quelquefois, une précision sur la quantité lui sera utile pour atténuer la rigueur de sa monition ou calmer le scrupule d'un pénitent.

Q. — Nul ne doit être absolument exclu de la fin surnaturelle que pour autant qu'il se rendrait responsable, par sa faute, du non recours aux moyens divinement institués pour en assurer l'accès.

Or tel n'est pas le cas des enfants en bas âge.

Donc il serait arbitraire de les frustrer d'une fin universellement voulue par Dieu, sans qu'il y ait de leur faute.

R. — Notre correspondant ajoute à sa consultation de longs raisonnements pour prouver l'exactitude de sa majeure et la vérité de la conclusion qu'il en tire. Nous reprendrons, pour mener notre réponse avec toute la clarté désirable, l'essentiel de ces explications au cours de notre exposé. On se doute bien qu'ici encore c'est l'existence des Limbes qui est contestée. Nous avons dit (*Ami* 1935, p. 662) que la croyance aux Limbes, sans être une vérité de foi, est cependant, aujourd'hui du moins, une vérité communément admise qu'il serait au moins *téméraire* de révoquer en doute.

A cette assertion, notre correspondant oppose l'objection qu'on a lue plus haut en raccourci et substitue une reconstruction doctrinale que nous analysons plus loin.

I. L'objection. — « Nul ne doit être exclu de la fin surnaturelle que par une faute dont il porte la responsabilité, et cette faute consiste dans le non recours aux moyens divinement institués pour assurer l'accès de cette fin surnaturelle. »

Cette majeure n'est vraie que sous la condition qu'une double hypothèse soit vérifiée : d'abord, que l'être humain destiné à une fin surnaturelle soit capable de recourir ou non aux moyens institués pour atteindre cette fin ; ensuite, que l'exclusion de la fin surnaturelle soit nécessairement le résultat d'une faute personnelle. Or, dans le cas des Limbes réservées aux enfants morts sans baptême, ces deux conditions ne sont pas vérifiées. En premier lieu, l'enfant, encore privé de l'usage de la raison, n'est pas capable de recourir aux moyens institués pour atteindre sa fin surnaturelle ou de les refuser. Ensuite, la foi catholique (dogme du péché originel) nous oblige à croire que s'il est privé de sa fin surnaturelle, c'est en raison non d'un péché personnel, mais de la faute d'origine qui prive *toute nature humaine* des moyens surnaturels divinement institués pour atteindre la fin surnaturelle.

Il faudrait, pour que la majeure fût probante dans le sens désiré par notre consultant, qu'on pût y introduire cet élément nouveau : après le péché originel, la rédemption apportée par Jésus-Christ a reconstitué la nature humaine, sans aucune participation des individus qui la possèdent, dans l'état de justice originelle. Or l'impossibilité évidente d'introduire à la base du raisonnement semblable correctif, nous montre l'irrecevabilité de la majeure proposée, prise dans un sens absolu.

Cette précision nécessaire nous permet de ramener à sa juste proportion la valeur des instances faites par l' « adversaire. » Mais que de fois n'avons-nous déjà pas dit et redit ces vérités !

a) « Le ciel et l'enfer sont définitifs l'un et l'autre. Il n'existe pas de textes scripturaires concluant à un troisième état intermédiaire et définitif entre la béatitude et la damnation. »

Réponse : « Les textes évangéliques semblent exclure, dans la vie future, tout état moyen entre le ciel et le purgatoire, d'une part, et d'autre part l'enfer. Mais il est facile de constater que les textes relatifs à la vie future ont aussi une portée morale indéniable. Ils n'envisagent que la situation future des hommes *qui ont été capables d'agir moralement et d'opter entre le bien et le mal.* Il n'est pas question des enfants morts sans baptême, coupables du seul péché originel, ni des adultes d'âge qui doivent leur être assimilés. » (*Ami* 1935, p. 663, 1re col.).

b) « Ceux qui introduisent les Limbes se fondent manifestement sur les textes où il est dit que « sans baptême nul ne peut être sauvé. » Mais les Pères et les théologiens font exception pour les adultes en faveur de qui intervient une suppléance d'ordre moral. Celle-ci allègue à leur avantage la bonne foi et la sincérité avec laquelle, en raison de leur ignorance respectivement irrémédiable, ils s'appliquent à poursuivre leur destinée, en usant des moyens qu'ils croient aptes à cette fin. »

Réponse : Cette suppléance d'ordre moral (le baptême de désir) suppose plus que la bonne foi. « Pour qu'un adulte puisse faire son salut, il faut que la justification de son âme ait son point de départ *dans un acte de foi véritable.* Sur ce point de doctrine catholique, pas de transaction possible. » (*Ami* 1925, p. 354, 2e col.). — « Nulle autre foi, comme moyen nécessaire de salut, ne peut être admise, sinon *la foi strictement et proprement dite,* laquelle s'appuie *sur une révélation positive de Dieu.* » (Billot, cité *eod. loc.*, p. 355, 2e col.). — « Chez les infidèles qui sont dans l'ignorance invincible des motifs de crédibilité contenus dans l'Ecriture, Dieu peut y suppléer, soit par l'autorité de la famille, dépositaire attitrée... de la croyance à la révélation primitive, soit par des illuminations spéciales, soit en utilisant certains faits comme preuves de l'origine surnaturelle du dogme de Dieu rémunérateur. » (Vacant, cité *ibid.*, p. 360, 1re col.). — Mais, de toute façon, ce n'est pas la *bonne foi* qui est le principe du salut de l'adulte non baptisé, elle n'en est qu'une condition ; c'est la *foi.* Et cette foi sera forcément, avant d'être vertu, simple acte ; donc, acte d'intelligence commandé par la volonté libre.

c) « S'il en est ainsi, en vertu de quels principes les enfants seraient-ils seuls soustraits à cette sorte de suppléance, d'autant qu'il n'y a sûrement pas de leur part l'ombre d'une résistance à la collation du baptême ? »

Réponse : Mais c'est « parce que le baptême de désir, c'est-à-dire la justification extrasacramentelle pour le non baptisé, comporte un certain nombre d'*actes* qui impliquent l'âge et les facultés de discernement. Le concile de Trente l'ensei-

gne *ex professo* dans le ch. VI *De justificatione :* « Ils se disposent à la justification dans ce sens que, *excités* et *aidés* par la divine grâce, ils *conçoivent* la foi par l'ouïe et *se tournent librement* vers Dieu ; qu'ils *croient* aux vérités et aux promesses révélées par Dieu... ; que, *se reconnaissant pécheurs,* de la crainte de la justice divine qui les frappe utilement ils en viennent à *considérer la miséricorde* de Dieu et *s'élèvent à l'espérance...* » etc. Ces textes visent la justification en général ; ils s'appliquent donc avec plus de rigueur encore à la justification *ex opere operantis.* Il s'ensuit de toute évidence que la justification en dehors du baptême est radicalement impossible, selon les voies ordinaires de la Providence, aux enfants encore privés de la raison. » (*Ami* 1931, p. 502, col. 1 et 2).

II. La reconstruction. — Notre correspondant expose finalement son idée constructive par rapport à la doctrine des limbes. Elle tient en deux points.

a) « L'existence des limbes, à titre d'état définitif, ne ferait-elle pas l'objet d'une opinion vénérable en raison de son ancienneté et, de plus, recommandable à cause du nombre et de la qualité de ses adhérents ? L'épithète qui conviendrait à la proposition suivante : *Il existe un état intermédiaire et définitif entre le ciel et l'enfer, à savoir, les limbes,* répondrait à la formule *valde probabilis* ou encore *probabilior.* Il serait donc permis d'opiner contre, mais non pas de condamner l'opinion favorable à l'existence des limbes. »

Réponse : Au premier abord, il semblerait qu'on puisse accorder un *transeat* à cette façon de présenter le problème théologique des limbes. La condamnation dont Pie VI a frappé le synode janséniste de Pistoie à propos de sa négation des limbes ne vise pas du tout, en effet, une solution assimilable à celle que présente notre correspondant. C'est en traitant de fable pélagienne la croyance aux limbes, que Ricci, l'évêque schismatique de Pistoie, donna l'occasion à Pie VI de déclarer

« fausse, téméraire, injurieuse aux Ecoles catholiques, la proposition selon laquelle doit être rejetée comme une fable pélagienne l'endroit des enfers, appelé vulgairement *limbes des enfants,* dans lequel les âmes de ceux qui meurent avec le seul péché originel sont punies de la peine du dam sans la peine du feu, comme si écarter de ces âmes la peine du feu, c'était remettre en honneur la fable pélagienne d'après laquelle il y aurait un lieu et un état intermédiaires exempts de faute et de peine entre le royaume des cieux et la damnation éternelle. » (Denz.-Bannw., n. 1526).

Certes, notre correspondant n'a point la prétention de l'évêque janséniste. Mais quand on examine attentivement sa position, on s'aperçoit vite qu'elle est, en regard du dogme catholique, quoique à l'inverse de l'assertion de Ricci, aussi fausse et dangereuse. Elle ne tend à rien de moins, en effet, qu'à considérer comme possible, comme probable, tout au moins dans l'avenir, à la fin du monde vraisemblablement, l'entrée au paradis des enfants morts sans baptême. Or envisager la simple possibilité, pour ces âmes souillées du péché originel, de faire normalement leur salut en dehors du moyen institué par Jésus-Christ, nous semble déjà une position théologique non seulement moins probable, mais absolument fausse et insoutenable en regard des documents du magistère sur la nécessité du baptême pour le salut des petits enfants. Nous n'ignorons pas qu'une telle présentation du problème a été accueillie favorablement dans la théologie du P. Parthenius Minges, O. F. M. ; mais l'*Ami* a déjà dit ce qu'il en pensait, et ce qu'on doit en penser (1931, p. 511, 2 col. et s.).

b) « Cela suffirait pour légitimer la sévérité avec laquelle l'Eglise désapprouve les parents qui, en retardant le baptême, font courir à l'enfant le risque d'être exclu à tout jamais de la vision béatifique. Le principe sur lequel se fonderait cette sévérité serait ni plus ni moins le principe même du tutiorisme : *Tutior pars est sequenda.* Et donc, dans l'enseignement donné aux fidèles, il est pratiquement obligatoire de s'en tenir à l'opinion que nous avons qualifiée de *plus probable,* vu que, si Dieu en avait disposé autrement, on ne courrait quand même aucun risque et cela est certain avec le baptême, tandis qu'il ne nous est pas possible de déterminer sans la révélation ce que Dieu a librement résolu à cet égard. »

Réponse : Evidemment, si l'opinion présentée par notre correspondant avait quelque probabilité, on pourrait encore, dans la pratique, se « raccrocher » à ce raisonnement tutioriste. Mais, nous pensons l'avoir montré, cette opinion non seulement ne jouit d'aucune probabilité ni intrinsèque ni même extrinsèque; elle est essentiellement fausse et insoutenable. Aussi le Code, qui rappelle aux parents l'obligation grave de faire baptiser *quamprimum* leurs enfants (can. 770), ne pose pas aux lois concernant l'administration de ce sacrement un fondement tutioriste ; il déclare bel et bien que « le baptême, porte et fondement des sacrements, [est] nécessaire à tous pour le salut soit *in re,* soit au moins *in voto.* » (Can. 737).

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

J.-N. Danzas. — L'Itinéraire religieux de la conscience russe. — In-16 de 136 p., 5 f. — Editions du Cerf, à Juvisy (Seine-et-Oise).

Témoignages. — Le Travailleur en U. R. S. S. — In-16 de 91 p., 3 f. 50. — Même éditeur.

Hélène Iswolsky. — L'Homme 1936 en Russie soviétique. — In-8 de 122 p., 6 f. — Paris, Desclée, de Brouwer et Cie.

Waldemar Gurian. — Le Bolchévisme, danger

mondial. — In-8 de 144 p., 12 f. — Editions Alsatia, 1, rue Garancière, Paris 6e.

Cahiers Laënnec, Revue médicale de Technique et de Doctrine. — No de juillet 1936 : **Les Conditions de la Médecine et des Médecins en U. R. S. S.**, 4 f. — Abonnement à la Revue (trimestrielle), un an 15 f.

Les ouvrages qui précèdent se rapportent tous à l'U. R. S. S., mais à des titres divers.

I et II. — Les deux premiers font partie d'une Collection d'études sur la Russie, son passé et son état présent, publiées par le Centre dominicain d'études russes « Istina », dont le siège est à Lille, 59, rue de la Barre, et qui a comme organe régulier une revue intitulée *Russie et Chrétienté* (bimestrielle, 10 f. par an).

Le premier de ces deux volumes est un aperçu de l'histoire religieuse russe. L'auteur, très au courant du passé russe, remonte aux origines de l'Eglise russe, c'est-à-dire à S. Wladimir. Il fait ressortir avec force le double caractère qui marque, dès le principe, la vie chrétienne en Russie : — d'une part, l'Eglise officielle, avec la pompe de son culte tout oriental, son souci de la beauté auquel l'âme nationale russe fut toujours si sensible, — d'autre part, l'Eglise mystique, incarnant les aspirations morales du peuple russe et cherchant ses satisfactions non point auprès des pasteurs, mais auprès des moines.

Cette dualité, l'auteur la suit tout au long de l'histoire russe. Elle a toujours existé, en s'aggravant de siècle en siècle. L'Eglise officielle a fini par être confisquée par l'Etat. Evêques et popes n'ont plus été que des fonctionnaires, parfois de simples agents de police. Autour d'eux, la société russe demeurait attachée aux rites, mais tandis que l'aristocratie se laissait imprégner par les idées antireligieuses d'Occident, la masse du peuple se sentait entraînée vers les manifestations les plus variées de l'illuminisme, sous toutes ses formes.

Chemin faisant, l'auteur a soin de marquer les points de friction entre l'Eglise russe et l'Eglise romaine, il fait connaître les préjugés de la première contre la seconde et leurs causes historiques. Il fait entendre ainsi pourquoi l'incompréhension demeure très grande entre les chrétiens russes et l'Eglise catholique. S'il termine sur des paroles d'espoir, il ne laisse pas entrevoir que les événements terribles qui ont bouleversé l'Eglise russe aient contribué, de manière très efficace, à rapprocher cette malheureuse Eglise de l'unité romaine. L'exposé, forcément rapide et sommaire, mais toujours intéressant, s'arrête à la veille de la Guerre.

Le second ouvrage est d'un caractère tout autre. Il contient des témoignages précis, circonstanciés, tout à fait contemporains, sur les conditions de travail, les salaires, le standard de vie des travailleurs, leur nourriture, leur logement, leurs vêtements ; sur le problème du chômage, le rôle des syndicats et du parti communiste ; sur la famille et les enfants, les conditions de vie de l'étranger en Russie, à l'heure actuelle. Tout cela émane de témoins autorisés, compétents, sincères. Ce petit volume nous apporte une documentation condensée, solide, irréfutable, sur la situation sociale en U. R. S. S. On ne saurait trouver mieux pour préparer une conférence sur la Russie actuelle, ou plutôt sur la situation du travailleur dans cet infortuné pays.

Il conviendrait de répandre cette brochure pour éclairer les ouvriers français sur les beautés du régime russe. On y trouvera le pendant français de l'ouvrage retentissant de sir Walter Citrine, secrétaire général des Trade-Unions, intitulé : *J'enquête sur la vérité en Russie,* qui a tant fait pour éloigner le Labour-Party de toute idée d'un front commun avec les communistes (cf. *Ami* du 26 novembre, p. 746). Il ressort des chiffres et des faits apportés dans ces deux ouvrages concordants que la condition du travailleur n'est nulle part aussi lamentable, aussi dénuée et misérable, aussi peu libre qu'en Russie.

III. — *L'Homme 1936 en Russie soviétique* est signé d'un nom illustre dans l'histoire russe. Alexandre-Petrovitch Iswolsky fut le dernier ambassadeur de la Russie des tsars à Paris. La révolution bolchéviste le força de démissionner, mais il resta à Paris, où il mourut en 1919. Ses *Mémoires* ont été publiés en 1920. Hélène Iswolsky, dont nous ne pourrions dire comment elle se rattache à l'illustre diplomate, étudie l'évolution du régime soviétique. Cette évolution, que le volume précédent explique comme résultant de la contrainte des faits, auxquels le marxisme cherchait en vain à faire violence, Hélène Iswolsky croit en découvrir la raison profonde dans les caractères intimes de l'âme nationale. Les deux explications ne s'excluent pas, elles se complètent plutôt. Nous retiendrons de l'une et de l'autre ceci : les hommes qui ont asservi la grande Russie et qui la tiennent encore sous le joug, se sont à peu près constamment trompés. Leurs doctrines se sont révélées inhumaines au premier chef, et par le fait même, elles se sont révélées opposées au progrès économique et social. Mais ces affreux tyrans ont eu l'adresse de « lâcher du lest ». Ils ont donné des explications de leurs formidables échecs, en s'excusant tantôt sur l'opposition du monde capitaliste et le retard de la révolution mondiale, tantôt sur des erreurs d'interprétation commises à l'égard de la pure doctrine marxiste. En fait, c'étaient de véritables catastrophes économiques qui imposaient chaque fois aux dirigeants russes des changements de direction. Hélène Iswolsky prend quelques exemples caractéristiques : l'échec de la *collectivisation* agricole, qui fut abandonnée en janvier 1934, — l'appel chaleureux des anciens internationalistes à la *notion de patrie,* — le retour à la *morale familiale* traditionnelle, — l'abandon de la persécution trop ouverte *en matière religieuse.*

Sur chacun de ces points, l'exposé de l'auteur est intéressant et instructif. Les chefs du bolchévisme ont tenté de triturer un peuple selon les normes d'une idéologie absurde. Ce peuple a opposé une résistance sourde, mais tenace, à ces tentatives criminelles. Hélène Iswolsky nous laisse entendre toute l'admiration qu'elle ressent pour ce peuple qui est le sien. Nous ne la chicanerons point sur la légitime fierté qu'elle éprouve : nul ne saurait dire comment un autre peuple se serait comporté. L'Espagne nationale a donné le spectacle d'une solution assez différente. Que ferait la France, en pareille occasion ? Loin de nous la pensée de le prédire à coup sûr. Nous voulons espérer pourtant que l'on ne trouverait pas chez nous autant de passivité !... Il reste que le communisme est l'un des plus épouvantables fléaux qui puisse s'abattre sur un peuple !

IV. — M. Waldemar Gurian, déjà connu par un remarquable ouvrage, traduit en français en 1933, sur *Le Bolchévisme,* se place à un tout autre point de vue. Son ouvrage, paru en allemand, a été traduit par L. Redon. C'est un vigoureux essai de philosophie politique. Il fait réfléchir et il vient à son heure. L'auteur y institue un parallèle très frappant entre le bolchévisme russe et le nazisme allemand. Il montre, avec preuves à l'appui, la ressemblance étonnante des deux régimes : tous deux sont fondés sur une idéologie trompeuse, sur un « mythe » ; tous deux ont la prétention de représenter le peuple entier, dont ils confisquent tous les moyens d'expression, toute la liberté de pensée, de conscience, de presse, de réunion, au profit d'un parti dominant, qui lui-même abdique entre les mains d'un homme. M. Gurian est d'avis que le bolchévisme russe et le bolchévisme hitlérien (le rouge et le brun) sont de la même nature, qu'ils sont frères, encore qu'ils soient des frères ennemis, et qu'ils constituent un véritable danger mondial.

Sans doute, il y a des différences, mais elles viennent de celles des milieux d'éclosion. En Russie, pays retardataire, l'emprise d'un parti et d'un homme a pu se faire au moyen d'une idéologie périmée, surannée, d'une idéologie du XIX[e] siècle : *le marxisme.* En Allemagne, le marxisme avait fait déjà la preuve de son impuissance, le pays était infiniment plus avancé que la Russie, il fallait donc faire appel à quelque chose de tout autre : *le sang, la race, le sol.* Mais cela n'est ni plus solide, ni plus profond, ni plus vrai que le marxisme.

La conclusion de M. Gurian est très nette : « La bolchévisation, dit-il, ramène à un état de barbarie, dans lequel des instincts de masse jouent le rôle capital ; mais cette rechute est accompagnée de grands progrès techniques et, dans le national-socialisme, de la promesse d'un renouveau de santé dans la vie collective naturelle, si bien que la substance même de la barbarie passe inaperçue. *La propagande massive enveloppe la réalité comme d'un brouillard...* Nous sommes en présence d'une inhumanisation mondiale, opérée au nom d'une justice utopique. Au nom du vrai peuple, on veut réduire la vie tout entière à un pur mécanisme... » En face d'un tel péril pour l'humanité entière, ni les pactes, ni les encerclements ne seront efficaces. Ce qu'il faut, c'est une *force morale* et seule une foi assez vive, assez haute, assez lumineuse pour refouler ces caricatures de foi que sont le marxisme ou le racisme, pourra sauver la civilisation occidentale.

V. — Nous avons joint aux quatre brochures qui précèdent un n° des *Cahiers Laënnec,* qui sont une revue médicale d'idées. C'est que ce n° est consacré tout entier à la condition de la médecine et des médecins en U. R. S. S. Le D[r] Rabut nous y parle du médecin ; le D[r] Favre, du chirurgien et tout spécialement du fonctionnement des « abortoirs », cliniques des avortements autorisés par la loi ; M[me] Cailleux, des dispensaires. Un chapitre final compare l'ancienne médecine russe à celle d'aujourd'hui. Il y a là des notations tout à fait objectives et impartiales. Il en résulte que la profession de médecin a bénéficié, à une date toute récente, des améliorations qui se sont produites dans le système russe. Le médecin, naguère méprisé, humilié, réduit à la misère, est maintenant élevé au grade et au salaire d'ingénieur. Il gagne en moyenne 600 roubles par mois, ce qui est très au-dessous du moindre postier ou instituteur de chez nous, voire du cantonnier de village, mais très au-dessus de la condition des autres travailleurs, dont la moyenne ne dépasse pas 189 roubles par mois (le rouble valant, en monnaie-Blum, 1 fr. 25).

Citons ces quelques lignes de la conclusion : « Nos amis ont vu, à Moscou, à Léningrad, des instituts qui prétendent être modèles. Ils y ont trouvé, parfois, des lits munis de la T. S. F., mais dépourvus de draps ; d'autres fois, un étalage prétentieux d'instruments et de machines inutilisées, et pour cause ; certaines salles d'opérations étaient envahies par les mouches ; ailleurs, les opérés frissonnaient dans une atmosphère trop fraîche... » Cela ne veut pas dire que la Russie ne contienne pas de très bons techniciens et que leurs recherches soient sans valeur. C'est plutôt l'organisation générale qui pèche. Et « l'existence de grossières lacunes, repérées dans les instituts présentés comme ce qu'il y a de mieux, laisse trop à penser que, dans les petites villes et les villages de l'immense Russie, de tels déficits doivent se retrouver singulièrement accrus. Le médiocre *Sanatorium* visité et décrit par M[me] Cailleux, nous confirmerait dans cette pensée que renforce encore tel témoignage de médecins russes sur l'indigence des Ecoles de médecine provinciales. »

Claudius GRILLET, professeur à la Faculté catholique des Lettres de Lyon. — **Le Diable dans la littérature au XIX[e] siècle.** — In-8 écu de 228 p., 12 f. — Lyon, Vitte.

Le P. de Ravignan disait un jour que la plus grande force de Satan était d'être parvenu à se faire nier. Il semble bien qu'à certaines époques Satan s'oublie un peu, car on y parle furieusement de lui. Il est vrai qu'on peut en parler sans y croire, et que certains catholiques obnubilés relèguent volontiers Satan parmi les contes et les légendes d'épouvante. Quoi qu'il en soit, le Prince des ténèbres, qui porte dérisoirement le nom de Lucifer, n'a jamais cessé d'intriguer les écrivains et d'être de mode parmi eux, soit sous sa vraie forme ouvertement satanique, soit sous divers truchements : occultisme, théosophie, spiritisme, etc. Il en est peu, depuis la plus haute antiquité, que son nom ou ses doctrines n'aient un moment retenus, et ce serait une piquante histoire que celle qui suivrait à travers les œuvres son sillage à l'odeur soufrée, et collectionnerait les signets de lotus dont il les a souvent marquées.

L'histoire du diable, si l'on peut ainsi parler, reste à écrire. Ce n'en est qu'un tout petit chapitre que M. l'abbé Grillet vient d'esquisser dans son amusant volume, *Le Diable dans la littérature au XIX[e] siècle.* Encore faut-il réduire la portée du titre, puisque l'ouvrage n'embrasse en réalité que la seule période du romantisme, 1820-1860. Mais nous aimons à croire que M. Grillet ne s'en tiendra pas là. Son titre l'oblige à nous donner un second volume sur le Satan post-romantique, celui, plus proche des effroyables réalités, de Barbey d'Aurevilly, de Huysmans, de Baudelaire. Le premier chapitre en a d'ailleurs été amorcé au début de l'excellent article sur « le Satanisme littéraire » que l'auteur a publié dans le *Correspondant* du 25 février 1922. Personnellement, nous souhaiterions beaucoup qu'il étendît son enquête au XX[e] siècle. Il recueillerait une moisson abondante, extrêmement curieuse et significative, en étudiant à ce point de vue Anatole France, celui de la *Rôtisserie de la Reine Pédauque,* Adolphe Retté, Barrès, Loti, Richepin, Claude Farrère. Est-il besoin de rappeler tout le bruit fait autour d'un livre qui n'en méritait peut-être pas autant, *Sous le soleil de Satan,* paru en 1925 ? M. Bernanos a fait école, et, dans les six premiers mois de cette seule année 1936, je relève pour les verser au dossier de la littérature diabolique — sans avoir d'ailleurs suivi de près la question — quatre ou cinq ouvrages dont voici les titres : *Lucifer,* par Robert Honnert (poèmes), aux Editions du Trident ; *Les Etendards de l'enfer,* par Georges Imann, éd. Grasset ; *Les Massacres de Paris,* par Jean Cassou, éd. Gallimard ; *Stanislas de Guaita,* par Oswald Wirth...

Mais hâtons-nous de revenir au livre aussi aimable qu'érudit de M. Grillet. Ses vues exprimées sous une forme volontiers humoristique sont des plus curieuses et vaudraient d'être plus largement commentées. « Il n'y a pas qu'un romantisme, écrit-il fort judicieusement, il y en a au moins trois, et les jugements que l'on porte sur l'un ne s'appliquent pas nécessairement aux deux autres. En faisant de Satan un héros du romantisme, on ne risque guère de commettre une erreur de cette sorte. La faveur que les romantiques lui ont marquée ne s'est jamais démentie, à quelque moment que l'on s'attache de leur histoire, et à quelque point de vue qu'on le considère... S'il ne devait, plus tard, rester du romantisme que les œuvres qui sont nées sous le signe littéraire de Satan, ce serait encore assez pour nous restituer dans ses traits essentiels la grande école poétique du siècle dernier. »

Trois parties y sont distinguées. La première s'intitule : « Le Satan chrétien. » C'est celui de Chateaubriand et de Lamennais, du *Génie du Christianisme,* des *Martyrs,* de l'*Essai sur l'Indifférence,* et ce

sont, chez Victor Hugo, les malédictions et les prédictions sinistres des *Odes*, de *Vision*, de *l'Ane*, de *l'Antéchrist,* de l'ode *A M. Alphonse de L.* « De 1820 à 1825, écrit notre auteur, le romantisme est catholique. Et Satan tient une grande place dans ce catholicisme. » Et, songeant ici à Vigny et à son *Eloa*, qui devait d'abord avoir pour titre *Satan :* « Ceux-là même, dit-il, dont l'âme est le moins atteinte ont l'imagination chrétienne. »

Mais voici qu'un autre satanisme, moins sérieux, mais plus abondant, va prendre naissance dans un tout autre milieu : c'est celui du « diable médiéval », selon l'expression de M. Grillet, et c'est dans le salon de Nodier qu'il éclôt et se développe. Vigny y lut le *Cor* et *Eloa,* Hugo y fut assidu, du moins jusqu'en 1828, et l'on sait la place que tient le fantastique dans ses *Ballades*. Il convient de faire ici la part de l'influence étrangère — celle d'Hoffmann, de Walter Scott, de Gœthe — qui agit sur nos poètes, favorisée par les travaux de Nodier lui-même. Le diable germanique avec sa menue progéniture de lutins et de djinns peuple le salon de Nodier, son œuvre et celle de ses jeunes admirateurs. Alors sévit un véritable pullulement de démons, de larves, de follets, de stryges, de goules, de vampires, de psylles, d'aspioles, que les écrivains de second et de troisième ordre vont chercher dans les lointaines légendes de notre folklore. Ce macabre de pacotille est tout simplement insupportable.

Mais au « diabolisme fantastique » va s'opposer la « réaction humoristique » avec le *Gaspard de la nuit* d'Aloysius Bertrand et *l'Albertus* de Théophile Gautier, qui bientôt nous présentera « le bon diable » dans son « mystère » *Une larme du Diable,* qui est de 1835. Le diable n'est plus qu'une victime de la malice des hommes.

De là à en faire un « héros symbolique » et sympathique il n'y avait plus qu'un pas. Il fut vite franchi, et M. Grillet consacre la troisième partie de son livre à nous présenter ce nouvel avatar de Satan. Satan se relève en s'associant au *Manfred* byronien. Il devient le « révolté » digne d'admiration, et nos romantiques s'attachent à le peindre sous des couleurs flatteuses.

« Pour Hugo, à partir de 1853, la laideur même de Satan est un motif nouveau de l'aimer davantage. » C'est parce que Satan est laid que Hugo l'aime, mais surtout parce qu'il est le Maudit. *La fin de Satan* c'est le rachat final du démon, le pardon, l'extinction du mal. Ce grand poème date de 1860, et par sa forme, ses idées, son rythme, ses images, appartient à l'époque et à la veine de la *Légende*. Il y manque une dernière partie qui n'est d'ailleurs pas nécessaire au poème. Celui-ci parut seulement en 1886, parmi les posthumes du poète. Pour beaucoup de ses fidèles, c'est l'une de ses œuvres les plus belles, le seul poème épique de notre langue, l'équivalent pour nous du *Paradis perdu*. Il est assurément fort peu orthodoxe, puisqu'il représente l'archange Liberté obtenant de Dieu la permission d'aller consoler Satan dans son abîme. Elle obtient à son tour du démon le mot libérateur qui lui permet d'aller sauver les hommes malheureux sur la terre. Satan est touché, donc il sera sauvé — et le mal n'existera plus. — C'était, à quarante années d'intervalle, une reprise du thème d'*Eloa*, mené cette fois à sa conclusion.

« Le moins qu'on puisse dire, écrit en terminant M. Grillet, c'est que Satan fut un héros pour les romantiques. Son personnage était à leurs yeux si riche de significations diverses : religieuses, pittoresques, symboliques, et si représentatif de tout ce qu'ils aimaient ; et il fut tout cela avec une telle constance que l'on pourrait même dire qu'il fut *le héros romantique.* »

N. B. — Rappelons qu'à l'occasion du centenaire de Victor Hugo, M. l'abbé Grillet a fait paraître l'année dernière une nouvelle édition de son *Victor Hugo spirite* (in-16 de 220 p., 12 f., même éditeur), dont le thème est fort apparenté au présent volume.

— Aux amateurs d'art qu'intéresserait l'iconographie du diable, signalons *Le Diable dans l'art* de M. Jacques Levron (petit in-8 carré de 112 p. et 50 illustrations, 16 f., Paris, Picard, 1935). Ce n'est pas un répertoire général des images du diable (il faudrait pour cela des volumes), mais un choix d'exemples précis destinés à montrer la façon dont les hommes ont exprimé au cours des âges, dans les différentes branches de l'art, l'idée qu'ils se faisaient du démon.

Henry Laporte. — **La nouvelle Europe vient d'avoir seize ans... (1919-1935).** Préface de Raymond Recouly. — In-12 de 230 p., 12 f. — Paris, Lanore.

« Quinze ans, dit Tacite, c'est le temps généralement accordé par les dieux aux héros pour accomplir de grandes choses. »

Or seize années déjà se sont écoulées depuis que les traités de Versailles, de Saint-Germain, de Neuilly, de Sèvres, de Trianon ont façonné une nouvelle Europe. Seize années chargées d'événements tumultueux, souvent violents, traversées par une crise économique universelle extraordinairement profonde et tenace. Des Etats ridiculement amoindris, ou considérablement accrus, ou nouvellement formés, essayant de s'adapter dans ce chaos, de trouver l'équilibre vital nécessaire ; au centre de la carte, une Allemagne d'abord déliquescente, puis fanatisée par un homme qui la débarrasse du communisme et qui réalise, dans l'ordre politique et militaire, un redressement comme le monde n'en a probablement jamais connu...

Voilà l'histoire passionnante que M. Henry Laporte, ancien élève de l'Ecole centrale (ne pas confondre avec ses homonymes, le reporter Maurice Laporte et le romancier René Laporte), nous conte dans ce remarquable ouvrage. Financier professionnel, possédant une large culture littéraire, historique, philosophique, en rapports étroits et fréquents avec les grands banquiers, les grands hommes d'affaires de notre pays et de l'Etranger, il fait à travers les capitales de l'Europe de nombreux voyages. Ce volume contient le résultat de ses observations, de ses comparaisons.

Les neuf études qu'il réunit ont été, pour la plupart, publiées en 1934-1935 dans la *Revue de France*. Deux d'entre elles, plus ou moins remaniées depuis, celles sur « l'Allemagne hitlérienne » et sur « l'Autriche aujourd'hui et demain » avaient fait l'objet de conférences prononcées à l'Hôtel des Sociétés savantes, et à ce titre avaient paru déjà dans un volume collectif : *Que se passe-t-il dans le monde ?* (in-8 raisin de 164 p., 15 f.) publié peu auparavant chez le même éditeur et dont nous avons plaisir à redire le plus grand bien.

Aucun parti pris, aucune idée préconçue n'a dirigé ou seulement influencé les recherches de M. Laporte ; il s'est, au contraire, efforcé d'exclure toute trace de passion favorable ou hostile, toute appréciation qui ne fût pas strictement objective.

Bien que toutes ces « monographies » — L'Allemagne hitlérienne ; Hongrie d'hier et de demain ; L'avenir de l'Autriche ; La Tchécoslovaquie et l'œuvre du président Masaryk ; Chez les Bulgares ; Nos amis Yougoslaves ; Difficultés roumaines ; Au pays de Kamal Atatürk ; L'exemple finlandais — aient été écrites sans aucun plan d'ensemble qui les relie entre elles ou les subordonne les unes aux autres, et un peu au hasard des déplacements de l'auteur, on découvre sans peine qu'une conclusion se dégage de chacune d'elles, conclusion toujours la même et qui forme, un peu en retrait de la scène où évoluent les acteurs du drame, comme une impressionnante toile de fond : c'est le relèvement prodigieusement rapide de l'Allemagne hit-

lérienne dans l'ordre politique et militaire, et l'attraction grandissante, quasi magnétique, qu'elle exerce sur les Etats voisins et jusqu'au-delà des Balkans.

Le préfacier, directeur de la *Revue de France*, s'est plu, dans une importante préface, à mettre en relief ce sujet central.

L'intérêt et aussi l'utilité du livre d'Henry Laporte est d'inviter le lecteur à réfléchir à de très graves problèmes, où se trouvent engagés l'avenir et même l'existence de notre pays. Depuis sa publication, l'auteur a donné de nouveaux articles à la *Revue de France* : l'un entre autres (1er mars 1936), « En Pologne ressuscitée », explique fort pertinemment les hésitations de ce pays entre la France et l'Allemagne.

Louis CAZAMIAN. — **Le Roman social en Angleterre (1830-1850).** *Dickens, Disraëli, Mrs. Gaskell, Kingsley.* — Nouvelle édition, 2 vol. in-16 de VIII-262 p. et 290 p., 24 f. — Paris, Didier.

« C'est pour une thèse soutenue en 1903, écrit l'auteur, une bonne fortune inespérée que d'être rééditée après trente et un an. » Le volume parut en effet une première fois en 1904 à la Société Nouvelle de Librairie et d'Edition (aujourd'hui disparue) sous la forme d'un in-8 compact de 550 pages. Le jeune docteur est devenu aujourd'hui professeur d'anglais à la Sorbonne et a consacré de nombreux et doctes travaux à la littérature anglaise. Il a en particulier étendu jusqu'à la fin de l'ère victorienne son enquête sur le roman anglais et publié un gros volume sur *Le Roman et les idées en Angleterre. L'Influence de la Science : 1860-1890* (in-8 de 484 p., fasc. 15 des Publications de la Faculté des Lettres de Strasbourg · couronné par l'Académie Britannique).

En rééditant sa thèse, M. Cazamian répond aux vœux de ses lecteurs et de nombre d'étudiants. C'est une édition sans retouches, l'ouvrage devant son intérêt « à des caractères assez intérieurs pour ne point être à la merci d'insuffisances ou d'inexactitudes partielles. »

Outre la solidité et la profondeur de l'enquête, cet intérêt durable s'explique parce que M. Cazamian a solidement lié son étude du roman philanthropique anglais entre 1830 et 1850 à une étude du milieu économique, intellectuel, politique et religieux. Sa documentation a été dépassée sur bien des points. Mais l'avance a été régulière, uniforme et ne modifie pas la ligne, la position de la thèse. Nulle part elle n'est tournée, cernée, prise à revers comme il arrive si souvent pour les études purement littéraires, plus vulnérables parce qu'insuffisamment protégées. L'intérêt sociologique de cette littérature reste de premier ordre, même si elle a perdu beaucoup de sa valeur littéraire. Le roman social, malgré les efforts d'Arnold Bennett en Angleterre, de Zola et de Pierre Hamp en France, est aujourd'hui un genre déshérité. Le roman anglais en général serait d'ailleurs en plein déclin, si l'on en croit M. Sean O'Faolain (*Le Mois*, mai 1936, p. 145-150).

Quoi qu'il en soit du présent, personne n'ignore que certains romans ont eu une influence sociale considérable ; la nature et l'exacte étendue de ces influences sont ici précisées avec une abondance de détails documentaires, et avec une intelligence des choses et des âmes qui donnent au livre une haute valeur.

On ne lit plus guère le *Paul Clifford* de Bulwer, et sans doute moins encore les *Illustrations de l'Economie politique* de Miss Martineau ; mais il n'est plus permis d'ignorer quelle a été l'importance historique de ces deux œuvres. On sait mieux quelle portée ont eue les romans de Dickens où la cause des humbles est plaidée avec tant d'humaine charité, où les abus hérités du passé sont flagellés avec tant d'âpre vigueur, où les souffrances injustes, qui sont comme une rançon du progrès industriel, sont signalées avec une courageuse et pitoyable émotion. Mais avec une minutieuse précision, M. Cazamian nous fait connaître les causes de cette généreuse intervention, les données scientifiques et philosophiques sur lesquelles elle s'appuyait, le résultat exact qu'elle a obtenu. Et si de cette étude il apparaît bien que le célèbre romancier ne fut jamais un théoricien du socialisme, qu'il alliait à un profond sentiment de la fraternité humaine une profonde méfiance des doctrines utopistes, notre estime et notre admiration pour lui ne feront que grandir. Son exemple même pourrait être invoqué par quiconque préfère le progrès lent, mais sûr, par la guerre aux abus successivement détruits, à ces reconstructions totales de la société qui nous promettent un état de choses parfait, mais de bien lointaine échéance.

La personnalité de Disraëli a été mise en vedette depuis quelques années par M. André Maurois. Ses romans n'en restent pas moins fort démodés. Or M. Cazamian prouve clairement quelle haute importance ils ont dans l'histoire de la pensée anglaise. Disraëli, cet être fait de contrastes et de paradoxes, dont l'œuvre littéraire agace par une affectation de dandysme et une forte dose de snobisme, étudia et connut vraiment la condition des travailleurs et des déshérités ; cet apôtre du torysme a devancé les démocrates dans la dénonciation des injustices et des souffrances que l'Etat a le devoir de combattre.

Le chapitre consacré à Mrs. Gaskell est également précis et substantiel. Non moins attachante l'étude sur Kingsley, homme d'action et esprit vigoureux dont la solution a le caractère d'un rigoureux système socialiste.

Ces études ont un caractère strictement scientifique. L'auteur s'interdit toute déclamation. On sent néanmoins percer ici ou là des préférences qui ne sauraient toujours être les nôtres. Le sujet reste fort abstrait et il est à craindre que les cent premières pages consacrées à l'étude de l'état économique, politique et social de l'Angleterre aux environs de 1830, ne rebutent plus d'un lecteur attiré par l'appât d'une étude littéraire. On éprouve aussi quelque peine à suivre la pensée de l'historien à travers les multiples divisions et subdivisions par où elle poursuit dans toutes ses ramifications le sujet qu'il s'est proposé.

L'ouvrage n'en reste pas moins de premier ordre. On le placera tout à côté de l'excellente *Grande-Bretagne* du même auteur (analysée ici le 19 mars dernier, couv. jaunes, p. 107). Et les spécialistes le rapprocheront utilement du *Roman social sous la Monarchie de Juillet* de M. David-Owen Evans qui vient de paraître aux Presses Universitaires de France.

Jacques CHEVALIER. — **Pascal.** — Un vol. in-12 de 222 p., 12 f. (Collection « Les Grands Cœurs »). — Paris, E. Flammarion.

Cette dernière étude de M. J. Chevalier sur Pascal est riche d'érudition, de doctrine et d'enthousiasme. En 1923 déjà, l'éminent doyen de la Faculté des Lettres de Grenoble avait traité ce même sujet en un livre « qui est la plus belle, la plus complète présentation que nous ayons de la vie et de l'œuvre de Pascal » (*Ami* 1923, p. 321). Nous n'avons pas, aujourd'hui, une simple réédition. Non pas que l'ouvrage soit nouveau, — à moins de reprendre le mot des *Pensées :* « Qu'on ne dise pas que je n'ai rien dit de nouveau ; la disposition des matières est nouvelle. » — Nous pensons même que, pour une étude approfondie de la doctrine pascalienne, il faudra se reporter au premier travail.

Ici, M. Chevalier a voulu être fidèle au programme de la collection, et nous montrer un « Grand Cœur ».

Le ch. I nous renseigne sur « L'Humanité de Pascal et ses racines », les « influences de la terre et du ciel », le milieu familial, les circonstances et les dons. Puis, voici, ch. II, la « Découverte de la nature »,

avec une étude sur les travaux scientifiques de Pascal. Avec le chap. III, l'auteur dépeint le travail de la grâce dans l'âme de son héros, et cette étude se développe dans les trois derniers chapitres.

Ecrit le plus souvent dans la langue même de Pascal, ce volume se lit avec un réel plaisir. L'érudition, pour n'être pas apparente, ne laisse pas d'être réelle. Il y a, dans les deux premiers chapitres notamment, une somme considérable de renseignements présentés avec une limpidité et une clarté qui en illustrent agréablement la richesse.

A chaque page l'auteur laisse paraître son admiration pour Pascal. Admiration bien légitime ! Nous sera-t-il, toutefois, permis de la trouver, ici ou là, excessive ? Pascal a-t-il vraiment « tout traversé, tout pénétré » (p. 220) ? A-t-il « porté le génie humain à son point le plus haut » (p. 221) ? Est-il parvenu jusqu'à la « sainteté » (p. 153) ?

N'oublions pas les *Provinciales*, ni le Jansénisme. Sur ces deux faits, d'ailleurs, M. Chevalier ne manque pas de faire de justes réflexions (p. 147, 153, 161).

Le P. Lagrange, dont l'autorité est invoquée en faveur de l'argument tiré des prophéties, ne laisse pas de distinguer ce qui a vieilli dans l'œuvre pascalienne (cf. *Revue Bibl.* 1906, p. 533 et s.).

Ces remarques ne diminuent en rien l'estime où nous tenons cet ouvrage. M. Ch. y réfute vigoureusement tous ceux qui voient, dans le « mysticisme » de Pascal, une marque de faiblesse et une diminution de son génie. « En se donnant tout entier à Dieu, Pascal ne renonce pas à ce qu'il avait cherché, aimé, servi jusque-là ; il ne brise et ne rejette que l'écorce, pour arriver à la substance même des choses » (p. 136-137).

Il met en pleine clarté la vie intérieure de Pascal, son humilité, sa charité qui lui fait abandonner la critique injuste des *Provinciales*, et son amour ardent de la vérité totale. « Tant s'en faut que cela soit contre la gloire, que c'est le dernier trait qui l'achève. »

M. Ch. salue (p. 11) cette terre d'Auvergne qui vit, en 1883, « s'opérer dans le secret d'une âme, l'une des plus étonnantes révolutions de notre âge. » Nous ne sommes pas à même d'apprécier l'événement auquel il fait allusion [1], mais il nous est agréable de voir un philosophe, étudiant une grande âme de savant et de penseur, nous conduire à Celui qui est la Vérité et la Vie. « Jésus-Christ !... Oh ! qu'il est venu en grande pompe et en grande magnificence aux yeux du cœur, qui voient la Sagesse ! » Nul doute que le livre de M. Ch. ne soit de nature à préparer beaucoup d'âmes, surtout des âmes d'étudiants, à recevoir le message de Jésus. Pourrions-nous en faire un plus bel éloge ?

[1] Il s'agit de l'évolution de la pensée de M. Bergson. (Cf. J. Chevalier, *Bergson*, in-8 de XII-318 p., Paris, Plon, 1926 ; p. 50 et 51).

Histoire du Christianisme, par Dom POULET. — Tome II : *Le Moyen Age* (2e Partie : Fascic. X, XI et XII). — Paris, Beauchesne, 1935-1936.

Pour la quatrième fois (1933, p. 287 ; 1934, p. 460 ; 1935, p. 703) l'*Ami* doit signaler le grand travail d'histoire de Dom Poulet, bénédictin de Saint-Paul de Wisques. Les trois fascicules que nous présentons aujourd'hui terminent le tome II, consacré au *Moyen Age* et qui aura 960 pages.

La matière étudiée en ces fascicules se répartit en sept livres. Voici leurs titres : VII. L'Eglise d'Angleterre aux XIe et XIIe siècles. — VIII. Guelfes, Gibelins et Croisés. — IX. L'esprit de réforme aux XIIe et XIIIe siècles. — X. L'Eglise au temps de Philippe le Bel. — XI. Les Eglises orientales. — XII. La société médiévale. — XIII. La liturgie médiévale.

Le livre XIII a pour auteur M. l'abbé Dumontet, professeur au Séminaire d'Issy, secrétaire de rédaction de la *Revue Apologétique ;* le livre XI, le P. R. Janin, assomptionniste, rédacteur aux *Echos d'Orient*, bien connu par son livre sur *Les Eglises orientales et les rites orientaux*. Enfin, au livre IX, le chapitre consacré aux Frères Prêcheurs a été rédigé par le P. M. Gorce, O. P., professeur aux Facultés catholiques de Toulouse ; les trois chapitres concernant l'Ordre Franciscain par le P. Gratien, de l'Ordre des Frères Mineurs Capucins. C'est dire que Dom Poulet s'est assuré le concours de véritables compétences.

Toujours même conscience et clarté dans l'exposé, une bibliographie soigneusement tenue à jour, distinguant les sources et les travaux, une illustration suggestive et luxueuse.

Les personnages apparaissent dans tout leur relief, bien typés : tels Frédéric II, S. Louis, Innocent III, Boniface VIII, Philippe le Bel. La société médiévale est l'objet d'une description sobre et savoureuse sur bien des points. Le livre XIII sur la Liturgie médiévale vulgarise une quantité de détails intéressants sur la formation du missel et du bréviaire, sur les usages eucharistiques du temps, sur le drame liturgique, sur les dévotions privées.

Notons cependant quelques détails contestables :

Fasc. X, p. 543 : A propos de l'élection de l'antipape Anaclet II, l'auteur affirme que les électeurs cassèrent l'élection faite, quelques heures auparavant, d'Innocent II. En fait, ils ne prirent point cette précaution, et c'est un des arguments que S. Bernard fit valoir en faveur de la validité de l'élection d'Innocent.

Fasc. XI, p. 780 : A propos de l'attentat d'Anagni contre Boniface VIII : « alors, dit la tradition, Sciarra le souffleta. » C'est beaucoup dire. Une tradition affirme le soufflet, mais elle n'a pas son point d'appui sur les écrivains contemporains : on peut donc la suspecter.

Nous souhaitons à l'ouvrage de Dom Poulet le succès qu'il mérite, et nous formons des vœux pour son rapide achèvement.

« Les Maîtres éternels ». — Edward MONTIER. — **A l'école de Platon. — A l'école de Corneille.** — 2 vol. in-16 de 192 p. et 176 p., illustrés, 8 f. chacun. — Paris, Editions « Education intégrale ».

On connaît l'œuvre d'apostolat populaire par le livre et la brochure entreprise par les éditions « Education intégrale » et dirigée par M. l'abbé Rosat avec une maîtrise qui a donné ses preuves. Ce qu'on sait moins, c'est que ce nom d' « éducation intégrale » avait été employé bien avant la guerre par M. Edward Montier comme titre général de toute une série de brochures éducatives. L'une d'entre elles, *La Culture catholique*, parue en 1914, était consacrée à exposer le programme de cette « éducation intégrale ».

Plus de vingt ans ont passé. Le mot a fait fortune. Quant à M. Montier, il poursuit, de pair avec M. l'abbé Rosat, la réalisation d'une idée qui lui est chère : la culture des masses. On sait que la notion d'humanisme s'est singulièrement élargie. Le P. Charmot nous l'a rappelé dans un beau livre, *L'Humanisme et l'Humain*, qui fut en son temps longuement analysé ici (1935, p. 504 et suiv.). De son côté, M. Robert Garric, dans un article des *Nouvelles littéraires* (26 mai 1928) qui fit quelque bruit, réclamait en faveur de la culture du peuple.

La collection des « Maîtres éternels », qui doit précisément ses deux premiers volumes à M. Edward Montier, vise à promouvoir cette culture, en mettant à la portée du grand public tout ce qu'il y a de vivant, de formateur, d'universellement accessible dans les études classiques.

Commencer par Platon pouvait sembler une ga-

geure ; M. Montier l'a gagnée. Un philosophe d'il y a deux mille ans qui, sans révélation précise pour s'instruire, sans autorité infaillible pour le garantir d'erreur, est arrivé à une conception presque exacte de Dieu, de l'âme, de la vertu et d'une vie future, mérite bien que les chrétiens eux-mêmes s'inclinent devant lui et ne dédaignent pas de confirmer à sa lumière l'orientation de leur vie.

Sans doute, Platon s'est trompé sur plus d'un point. Ami de la justice, il semble ignorer la charité. Tout en ayant l'intuition d'une déchéance des âmes, il a l'air de croire que la raison est souveraine et qu'il suffit de connaître le bien pour le vouloir et le pratiquer. Trop systématique dans sa politique, il semble ignorer la dignité et les droits de la famille. Enfin, sa doctrine n'est pas annoncée aux « pauvres ».

Tout cela, l'auteur le sait et le dit, mais ce qui est non moins vrai, c'est que Platon, païen d'il y a plus de deux mille ans, s'est montré vraiment génial sur beaucoup de points, aux seules lumières de sa raison et même aux seuls élans de son âme ; en quoi, par conséquent, il peut être un de nos guides ; en quoi, il pourrait même faire rougir beaucoup de chrétiens qui, ayant beaucoup plus reçu, ont rendu beaucoup moins.

Aussi M. Montier invite-t-il tous les jeunes, qu'ils soient ouvriers ou qu'ils soient étudiants, Jocistes ou Jécistes, à se mettre à l'école de Platon. Il leur présente d'abord l'homme, sa vie, ses principales idées sur Dieu, sur l'âme, sur la vertu ; il leur fait entrevoir le cadre dans lequel il a vécu, la méthode qu'il a employée.

Puis, en un cercle d'études sur Platon lui-même, il leur fait faire le tour de ces « cercles d'études » avant la lettre que Platon et Socrate tenaient sous les lauriers-roses, au bord des ruisseaux, à la pointe des promontoires. Le fondateur des *Philippins* montre ainsi que ce passé n'est pas si lointain, ni ces hommes si différents, ni ces questions si partiulières. Beauté, Amour, Patrie, Respect des lois, Immortalité : voilà ce dont on discute aujourd'hui comme on en discutait dans le passé.

Corneille, lui, reste tout près de nous. Nous pourrions même dire qu'il est plus près de nous que jamais ; car il n'est pas très loin le temps où le naïf qui aurait osé le qualifier du titre de « grand poète », se serait vu foudroyé de regards après lesquels il n'aurait plus pu douter de sa sottise, de son épaisseur et de sa totale indignité.

Or, écoutons ce que nous dit un auteur très moderne, M. Jean Schlumberger, dans son remarquable *Plaisir à Corneille,* publié tout dernièrement chez un éditeur aussi peu traditionaliste que possible (Gallimard, 18 f.) : « Quand même toute sorte d'avertissements ne nous donneraient pas l'éveil ; quand nous ne verrions pas, dans les pays en voie de renaissance sociale, l'austérité reprendre le pas sur l'hédonisme et la volonté sur l'intelligence, ce qui se passe dans nos lettres suffirait à nous signaler l'approche d'un tournant. Une œuvre comme celle de Proust a marqué l'aboutissement extrême de ce que peuvent donner l'analyse et l'acceptation passive des caractères. Ailleurs l'érotisme est à bout de course, faute d'obstacles à vaincre qui lui demandent encore de la hardiesse... S'il veut répondre au besoin des hommes, il faudra que l'art regarde dans une autre direction, qu'il recommence à leur proposer des buts et à leur fournir un dynamisme. C'est en ce sens que l'heure de Corneille s'annonce de nouveau » (p. 10).

M. Edward Montier a raison de présenter à la jeunesse ce maître si parfaitement accessible et humain. « Ses vers, écrit-il (p. 158), sont un élixir de perpétuelle jouvence, un cordial qui redonne chaud au cœur, qui rassérène l'âme, fait pétiller l'esprit, renove l'énergie et pousse à l'action. » Honneur, patrie, grandeur d'âme, enthousiasme religieux, piété, maîtrise de soi dans les grandes comme dans les petites circonstances de la vie, voilà bien les piliers solides et grandioses, sur lesquels il faut reconstituer la Société tout entière. Telles sont précisément les leçons qui se dégagent de chefs-d'œuvre à la portée de la jeunesse même non lettrée : *Le Cid, Horace, Polyeucte, Nicomède.*

Les deux volumes de M. Montier sont appelés, croyons-nous, à faire beaucoup de bien dans tous les milieux. On nous permettra cependant de confesser qu'*A l'école de Corneille* nous a semblé rédigé un peu hâtivement. Nous souhaiterions volontiers que les prochains ouvrages à paraître sur Bossuet, Pascal, Montalembert, etc., fussent l'objet d'une préparation plus attentive, même — puisqu'il s'agit de livres destinés aux jeunes — au point de vue matériel. Le brochage des deux volumes que nous avons en mains est inexistant.

Mgr Fourier BONNARD. — **Le Vén. Père Antoine-Silvestre Receveur,** *fondateur de la Société de la Retraite chrétienne (1750-1804).* — In-8 de x-452 p., 28 grav. hors texte, 20 f. — Paris et Lyon, Emm. Vitte.

Vie édifiante et étrange à la fois que celle du Vén. Receveur ! L'idée de la « retraite chrétienne », qui inspira tout le ministère de ce prêtre zélé, n'était pas encore assez familière aux meilleurs esprits, à la fin du XVIIIe siècle, pour qu'on en pût voir immédiatement l'adaptation facile aux exigences du devoir pastoral. De là, des incompréhensions, des luttes, des persécutions auxquelles le Père fut en butte, pour ainsi dire toute sa vie.

Si la Révolution française n'avait pas éclaté au lendemain de l'institution de la Retraite, peut-être ces tribulations lui auraient-elles été épargnées. Mais précisément la nécessité de conserver compact le petit groupe d'âmes fidèles qui s'étaient attachées à lui, obligea le P. Receveur à prendre maintes fois figure de novateur original et en marge des formes reçues. Certains même de ses adversaires lui reprochaient de ressusciter l'hérésie des Vaudois, et ses supérieurs ecclésiastiques ne lui ménagèrent pas leur suspicion, parfois leur opposition.

C'est le cas d'appliquer la parole de Notre-Seigneur : *A fructibus eorum cognoscetis eos.*

Mgr Bonnard, qui a déjà fait revivre de si émouvante manière la figure de son saint patron et compatriote, S. Pierre Fourier, réformateur du clergé paroissial au XVIIe siècle, était bien qualifié pour comprendre, goûter et évoquer en simplicité et en vérité cet autre héros du sacerdoce. Postulateur de la cause, toujours pendante à Rome, du P. Receveur, il a rédigé ce long et minutieux travail, qui lui fait honneur, et qui hâtera certainement l'heure de la glorification du serviteur de Dieu. Il a compulsé tout ce qui, avant lui, avait été écrit sur le P. Receveur. Mais il a fait davantage : dans les archives publiques et privées, à Rome, Besançon, Autun, il a cherché patiemment et a découvert des pièces inédites qui accentuent, sans le défigurer, le portrait traditionnel du fondateur de la Retraite.

Le P. Receveur nous apparaît ainsi — ce qu'il fut en réalité — un prêtre bon, réputé très austère (il l'était en effet), au ministère duquel, à la veille de la Révolution, tout un canton important de la Franche-Comté dut de ne pas sombrer dans le schisme et d'être resté jusqu'à nos jours l'une des régions les plus chrétiennes de France.

Cet homme, ami du recueillement et des solitudes, eut sa tête mise à prix par les Jacobins, leur échappa non sans astuce, mais dut, par suite des circonstances, *et suivi d'une partie de ses fidèles,* mener une vie errante à travers l'Europe, jusqu'à Rome. Il fut un grand apôtre de la vie intérieure et un éloquent pré-